

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

Université M'Hamed Bougara  
Boumerdes



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة امحمد بوقرة  
بومرداس

نيابة رئاسة الجامعة المكلفة بالتكوين العالي في الطور الثالث والتأهيل الجامعي والبحث العلمي، والتكوين  
العالي فيما بعد التدرج

*Le Vice-Rectorat de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire,  
la Recherche Scientifique, et la formation supérieure de Post-Graduation*

VRPGRH/N° 85 /2019

Boumerdes le, 27 NOV. 2019

*Procès verbal de réunion de la commission chargée de la mise en place des  
modalités d'application de l'arrêté N°547 du 02/06/2016 et de la circulaire N°3  
du 08/03/2018 relatifs à la soutenance de thèse de doctorat*

Conformément à la décision, prise par le conseil scientifique de l'université en date du 14 juillet 2019, de créer une commission composée du Vice-recteur chargé de la formation doctorale et des Présidents des CSF/CSI, afin de proposer une charte pour l'application de l'arrêté N°547 du 02/06/2016 et de la circulaire N°3 du 08/03/2018 relatifs à la soutenance de thèse de doctorat, une réunion s'est tenue le mardi 30 juillet 2019 à 14h au vice rectorat chargé de la formation doctorale.

Etaient présents :

- Mr Kadri Mohammed - VRPGRH  
Mr Zerizer Abdellatif - Président CSFT  
Mr Khaldi Khaled- Président CFS  
Belaidi Hadjira- Président CSIGEE  
Djeddi Mabrouk - Président CSFHC  
Meghari Abderrahmane- Président CSFSECG  
Zellagui Reda - Président CSFD (Absence excusée)



Monsieur le vice recteur chargé de la formation doctorale et de la recherche scientifique a souhaité la bienvenue aux membres de la commission et il a rappelé la genèse ayant conduit le CSU à mettre en place cette commission ainsi que les critères de recevabilité et de soutenance de thèses de doctorat. Après un large débat

sur tous les points inhérents à la recevabilité et à la soutenance de la thèse de doctorat, les membres de la commission proposent ce qui suit :



### ❖ Doctorat LMD

1. La validation du document attestant que le doctorant a obtenu les **100 points** par le directeur de thèse et les instances scientifiques des facultés ou de l'institut.
2. La validation des documents attestant que le doctorant a obtenu **au minimum 50 points** attribués aux travaux de recherches répartis comme suit :
  - Dans le cas de la famille des domaines « **Sciences et techniques** » au minimum un article publié dans une revue de la catégorie **A (50 Points)** ou un article dans une revue de la catégorie **B (40 points)** et de compléter le dossier par une production scientifique lui permettant d'avoir au minimum les **50 points** exigés dans l'annexe N°2 de l'arrêté 547 du 02/06/2016.
  - Dans la famille des domaines « **sciences humaines et sociales** » au minimum un article dans une revue de catégorie **A (50 points)**, ou dans les catégories **B (40 points)** et **C (30 points)**, dans ce cas, le candidat doit compléter son dossier par une production scientifique lui permettant d'avoir au minimum les **50 points** exigés dans l'annexe N°2 de l'arrêté 547 du 02/06/2016.
  - Dans le cas des articles de catégories B et C, pour valider les 50 points, *Seuls les communications publiées sous forme d'articles ou de résumés dans les actes de la conférence (version papier ou électronique dans le site de la conférence) sont acceptées.*
  - Le candidat peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article de catégorie A, comme le stipule l'arrêté 547 du 02/06/2016.
  - Le candidat peut se faire attribué **25 points** en présentant un brevet INAPI, comme le stipule l'arrêté 547 du 02/06/2016.
  - Les articles sélectionnés à partir de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf s'ils ont subi la procédure d'évaluation par des reviewers après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.
  - les communications dans des conférences multidisciplinaires et inéligibles (ci dessous) ne sont pas acceptées

- ✓ WSEAS, Enformatika, WASET, SETIT, ICEEDT, MEDISYS, TERRAGREEN, EMS(European Modeling and Simulation), UKSIM, ICAIT, EEECEGC, CIMGLE, HKICEAS, ICEEE, Oxford Symposium on religious Studies, IACSIT



3. Les candidats doivent soutenir dans les 3 années après la parution de l'article. Dans le cas contraire le candidat doit justifier le retard par des documents valables.

❖ Habilitation Universitaire

Dans le cas de l'habilitation universitaire, *Seules les communications publiées sous forme d'articles ou de résumés dans les actes de la conférence (version papier ou électronique dans le site de la conférence) sont acceptées.*

❖ Dispositions Transitoires

- Les articles de catégorie A, B, C soumis dans des revues listées dans la base de la DGRSDT juste avant la publication de cette base (15 mai 2018) sont acceptés.

Les dispositions de ce procès verbal rentrent en application à la date de sa signature.

P/la commission  
رئيس مدير الجامعة مكلف بالتكوين العالي  
في الطور الثالث و التأهيل الجامعي و البحث  
العلمي وكذا التكوين العالي فيما بعد التدرج  
امضاء: م. قبادري



Copie : Monsieur le Recteur, Président du CSU